

Présences

Membres : MM. SAINT CRICQ Cyril, désigné Président par Intérim, RENAUD Fabrice et CHAMPEAUD Christophe.
Excusés : MM. CALOUX Philippe et DORAIN Serge

La Commission a pris connaissance de l'ensemble des pouvoirs reçus de la part des clubs sur l'adresse dédiée (elections2024@lfna.fff.fr) devant être transmis au plus tard le 05/11/2024.

Les mandats validés respectant les conditions statutaires.

	Totaux Assemblée	Mandats
Nombre	1 176	153
Voix	6 571	782

Le pourcentage de clubs représentés est donc établi à 13%, tandis que les voix, portées par d'autres clubs, en représentent 11,9%.

Les dispositions spécifiques d'attribution telles que définies à l'article 12.3 des Statuts de la LFNA, après vérification de concordance, sont validées.

Après vérification des documents reçus, la Commission a refusé :

- 4 pouvoirs pour dépassement de la date limite indiquée ci-dessus
- 1 pouvoir désignant un mandataire non dûment désigné par son propre club
- 2 pouvoirs pour non-respect des Statuts de la LFNA (un pour absence de cachet et un pour mauvaise correspondance pouvoir club District/Ligue)
- 1 pouvoir pour absence de droit de vote (club sans licence 2024/2025)
- 2 pouvoirs reçus vierges.

Chacun des clubs concernés par ce refus sera notifié de cette décision.

Il leur sera rappelé toutefois, à l'exception du club ne comptant aucune licence 24/25, les deux possibilités de participation et de vote à l'Assemblée Générale :

- Présence physique du Président du club au Palais des congrès le 09/11, validant la présence du club,
- Suivi de l'Assemblée Générale et vote en distanciel, grâce aux liens que le Président du club recevra dans la journée du 07/11/2024.

Cyril SAINT CRICQ



Fabrice RENAUD



Christophe CHAMPEAUD

